

CONSEIL MUNICIPAL N°3

ANNEE 2008

REUNION DU 11 AVRIL A 18H

COMPTE RENDU

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. RODRIGUEZ, Mme ROUQUETTE, M. JEANJEAN, Mme CAUMEL, M. BAEZA, Mmes ESTADIEU, OULIE, SAMBUCO, MOLINA (à partir de la question n°2), DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, ASPA (à partir de la question n°2), DOULAT, GOMEZ (à partir de la question n°2), Mme ROLHION, Melles BENAU, BLASQUEZ, MM. LECLERE, COLLIGNON, Mme CAHET, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. SOL (à M. JEANJEAN), M. CABRERA (à M. ASPA), M. DESESQUELLE (à M. COLLIGNON), Mme GRANIER (à Mme CAHET)

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Melle BLASQUEZ

M. le Maire fait l'appel et ouvre la séance. Melle BLASQUEZ est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme CAHET, conseillère municipale, qui remplacera désormais Mme Muriel SORBIER CUOMO qui a démissionné.

Avant de procéder à l'examen des questions à l'ordre du jour, il informe les membres de l'assemblée délibérante que la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat est revenue signée de la Préfecture ce jour.

De même, il transmet une copie du courrier que lui a adressé le service Environnement Risques et Transports à la Direction Départementale de l'Equipelement de l'Hérault, l'informant que les transports d'éoliennes

transitant par Mèze cesseraient à la fin du mois d'avril ; les convois exceptionnels doivent circuler de nuit à compter du 1^{er} juillet prochain. Des dispositions précises leur seront imposées et des informations ultérieures seront données par les services de l'Etat.

M. LECLERE demande s'il peut avoir une copie de la convention de coordination.

M. le Maire répond à l'affirmative.

M. PHOCAS suggère de l'envoyer avec le compte-rendu.

M. le Maire acquiesce.

M. le Maire demande aux élus d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2008 ; **ce dernier est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents.**

1. Reprise anticipée du résultat 2007 du budget principal de la ville de Mèze

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

En ce qui concerne le budget principal de la ville, l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2008, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2007.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2007 pour le budget principal,

Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2007,

Considérant le compte de gestion établissant le résultat prévisionnel de l'exercice 2007 produit par le Trésorier municipal,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2007
- **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2008 comme suit :
 - . prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 850 171,44 €
 - . résultat d'investissement (compte 001) : déficit 1 133 694,94 €
 - . restes à réaliser de la section d'investissement

dépenses : 2 014 276 €

recettes : 2 018 807 €

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

2. Approbation du budget primitif 2008 – budget général

On note l'arrivée de M. GOMEZ à 17h45.

M. le Maire indique que le budget est l'acte politique majeur d'une collectivité. Le Débat d'Orientation Budgétaire avait déjà donné les grandes orientations décidées par les élus de la majorité. Il ajoute qu'il est courageux de bâtir un budget qui soit juste et équilibré dans un contexte économique et social aussi dégradé et aussi injuste pour les collectivités et les Français. C'est ce qu'il propose de faire aujourd'hui.

Il indique que ce budget se veut réaliste, responsable et ambitieux. Réaliste parce qu'il est la traduction de la volonté politique de la municipalité de poursuivre le développement de la ville au service de ses habitants. Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour le budget principal, à 3,2 millions d'euros ; responsable parce que la municipalité est comptable des deniers publics et qu'elle est soucieuse de préserver l'avenir.

M. le Maire ajoute qu'avec la majorité municipale, il entend, cette année encore, poursuivre le maintien des taux de fiscalité, pour la 5^e année consécutive. La mise en place dans les années futures du programme qui a été proposé lors des dernières élections municipales pourra imposer une révision de ceux-ci si l'investissement est validé.

Il s'agit également d'un budget solidaire, car la volonté de la municipalité, comme les années précédentes, est de poursuivre la politique de résorption des emplois précaires et d'avoir un service public à la hauteur des exigences de la population.

La triste réalité est toutefois de dire, chaque année, que l'Etat se désengage et laisse les collectivités de plus en plus seules pour financer à la fois le fonctionnement et les projets nécessaires.

Il ajoute que ce budget reste un budget de début de mandat qui met en place l'ensemble des procédures d'étude de faisabilité pour mener à bien le programme qui a été proposé à tous les Mézois ; il est satisfait de dire ce soir que l'équipe est parvenue à équilibrer un budget sérieux pour le bien-être de tous. C'est la noblesse et l'exigence de la mission que les électeurs ont confiées à l'équipe en place.

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de budget 2008 qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 5 873 122 €
- Recettes : 5 873 122 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 12 100 864 €
- Recettes : 12 100 864 €

Il donne lecture du montant des divers chapitres du budget et propose ceux-ci au vote de l'assemblée.

M. PHOCAS demande si les 117 000 € indiqués sur le budget prévu pour l'esplanade représentent des travaux supplémentaires.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la dernière situation des travaux qui n'avaient pas été réglés et que ce ne sont pas des travaux supplémentaires. Il rappelle à M. PHOCAS que si des travaux supplémentaires avaient dû être effectués, l'assemblée municipale aurait nécessairement délibéré.

M. PHOCAS constate qu'en 2007, 1,5 millions d'emprunts ont été réalisés ; au budget primitif 2008, le montant est très nettement supérieur. Il a augmenté de 130 %. Si cet emprunt est réalisé, il s'agira d'un emprunt record et jamais ce montant n'a été atteint depuis plus de 10 ans. Il pense que l'endettement va augmenter de façon très importante et que c'est dangereux. A propos du désengagement de l'Etat dont a parlé le Maire, il indique que les dotations de l'Etat restent stables en valeur absolue, ce qui signifie pour lui qu'il n'y a pas eu de désengagement de l'Etat. Concernant la fiscalité, elle reste très importante. En 2001, les impôts ont rapporté 4,2 millions d'euros contre 7,3 millions aujourd'hui ; cet accroissement est du notamment à une augmentation en 2003. M. PHOCAS indique qu'il ne votera pas ce budget d'autant plus que le compte administratif n'a pas été approuvé.

M. le Maire rappelle à M. PHOCAS que le compte administratif est habituellement voté après le budget primitif. Il indique qu'aujourd'hui, comme les résultats de l'exercice précédent sont connus, il est possible de les intégrer dans le budget général.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, M. le Maire tient à souligner le désengagement constant de celui-ci. La DGE (Dotation Globale d'Équipement) de l'école Jules Verne n'a pas encore été versée et le FCTVA 2007 a été perçu seulement pour moitié en janvier 2008.

M. le Maire propose à M. PHOCAS et à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés de participer à une réunion organisée par le Directeur Général des Services sur le fonctionnement d'un budget communal.

M. PHOCAS demande à M. le Maire, dans le cas où le déficit serait de 5 millions d'euros, s'il procéderait par emprunt pour le combler.

M. le Maire rétorque que les emprunts ne sont pas destinés à couvrir les déficits mais à financer des investissements. Il convient de faire la distinction entre le volume d'emprunts inscrit au budget et celui réalisé réellement. Les prévisions du budget primitif sont toujours supérieures à l'emprunt effectivement réalisé.

M. MAUZAC indique à M. PHOCAS qu'il a voté, lors de la question n°1, la reprise anticipée des résultats qui indiquait un excédent de fonctionnement et qui donnait une vision juste du compte administratif qui sera voté en juin prochain.

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas voulu, lors de la même séance, inscrire les comptes administratifs et les budgets primitifs car cela aurait constitué une masse trop importante de documents à analyser pour chacun des conseillers.

M. LECLERE indique que son groupe va s'abstenir pour trois raisons :

- il estime que la plupart des investissements inscrits sur ce budget sont des reports ayant été votés en 2007 ;
- il constate une augmentation déraisonnable des dépenses de personnel ;
- ce budget accroît l'endettement de la commune quand dans un même temps le virement de la section de fonctionnement diminue de 25 % par rapport au budget 2007.

Le groupe de M. LECLERE pense que ces tendances ne sont pas bonnes et s'abstiendra donc. Il partage néanmoins l'avis de M. le Maire sur le désengagement constant de l'Etat comme en témoigne l'actualité sur la carte famille SNCF.

M. JEANJEAN indique que son groupe communiste approuve pleinement le budget proposé.

Le budget primitif 2008 de la ville de Mèze est mis au vote ; il est approuvé à la MAJORITE des membres présents, 5 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, DESESQUELLE, Mmes CAHET, GRANIER), 1 voix CONTRE (M. PHOCAS).

3. Approbation des taux de fiscalité 2008

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2008 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti). Il précise que ces taux resteront identiques à ceux votés en 2007.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les taux de fiscalité des taxes suivantes :

TAXE HABITATION : 17,73 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 35,57 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 90,02 %

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE des membres présents, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).

4. Approbation de l'état 2008 des subventions aux associations

M. le Maire tient tout d'abord à préciser que l'association Mal de Terre n'est pas indiquée sur le tableau des subventions. Pour l'instant, aucune aide financière ne sera versée, la municipalité souhaitant discuter avec l'association avant d'envisager une éventuelle subvention.

Il indique que concernant la subvention attribuée en 2007 aux sociétés de joutes, celle-ci intégrait la participation affectée aux écoles de joutes respectives, qui ne faisait pas l'objet d'une ligne à part dans le tableau de subventions.

M. LECLERE indique que concernant M. BOURGOIN et sa pseudo association Mal de Terre, il faut s'interroger sur la continuation de la gratuité de la place de son bateau au port.

M. le Maire souhaite que cette question soit effectivement évoquée.

M. LECLERE rappelle que lors du championnat du monde de micro cup, il n'est pas certain que les participants aient tous un bon souvenir du bateau « aymékouye » ; c'était en effet le seul bateau qui finissait toutes les régates au moteur, ce qui est paradoxal pour des écologistes.

M. BAEZA souhaite informer les membres du conseil municipal que M. PHOCAS a mis en ligne sur son site le projet de délibération concernant les subventions aux associations et que cela est strictement interdit.

M. PHOCAS rétorque que le conseil municipal s'était prononcé pour mettre en ligne les comptes rendus des séances uniquement après qu'ils aient été approuvés ; ce n'est pas le cas actuellement ; pour cette raison, il s'est senti en droit de mettre en ligne des projets de délibération.

M. le Maire indique que les projets de délibération, comme leur nom l'indique, sont des documents préparatoires aux travaux de l'assemblée et qu'ils ne sont donc pas publiables.

M. PHOCAS répond à M. le Maire qu'il a juridiquement raison mais que le conseil municipal n'est pas une secte qui œuvre dans le secret.

M. le Maire rétorque qu'effectivement il ne s'agit pas d'une secte mais d'un conseil municipal de la République.

M. PHOCAS revient sur le fait que le compte rendu est mis en ligne avant son adoption et rappelle qu'il y a obligation pour la municipalité de laisser un espace Internet à l'opposition.

M. le Maire lui répond qu'il s'est renseigné et que concernant l'espace internet, il n'y a aucune obligation de laisser une tribune à l'opposition.

Concernant les subventions, M. PHOCAS constate à regret que celle du « chat libre » est la même que l'an dernier. L'entretien que M. le Maire a eu avec la présidente ne l'a pas convaincu de la mission d'intérêt général de cette association. Il le regrette car ce sont des gens dévoués qui mériteraient une aide de la municipalité. Enfin, il souhaite savoir quels sont les projets de l'association Cap aux Suds.

M. le Maire indique que concernant cette dernière association, le projet 2008 est important. Il sera axé sur l'environnement.

M. PIETRASANTA explique que les trois jours de l'association Cap aux Suds ciblent effectivement le développement durable. Le projet est ambitieux ; la région Languedoc-Roussillon va le soutenir par une subvention et la mise à disposition de la maison écologique qu'a achetée le conseil régional. Pendant ces trois jours, des conférences de haut niveau, sur la protection de l'environnement, seront données à Mèze.

M. PHOCAS espère que cette association reste vraiment apolitique. Concernant le Comité des Fêtes, il indique que la subvention de la ville représente plus de 50 % des ressources totales de l'association ; dans ces conditions, le conseil municipal devrait avoir les comptes de l'association.

Mme OULIE indique à M. PHOCAS que les comptes du Comité des Fêtes sont faits par une société d'expertise comptable, le cabinet Axiome, et qu'il peut les consulter.

M. PHOCAS répond qu'il sait effectivement que la comptabilité du Comité des Fêtes est réalisée par ce cabinet ; il aurait aimé avoir connaissance de ces comptes car il y a deux ans, ceux-ci n'étaient pas satisfaisants.

M. COLLIGNON regrette le faible soutien de la municipalité à l'association du Chat libre.

M. le Maire rappelle que la ville agit en la matière par l'intermédiaire de la CCNBT qui a la compétence pour la fourrière animale.

M. LECLERE indique qu'il s'est rendu personnellement à l'assemblée générale de cette association et conseille à M. le Maire de se rendre à une prochaine réunion. Peut-être qu'à l'issue de celle-ci, le Maire changera d'avis ; il estime en effet que cette association rend un véritable service public. Il souhaite que la CCNBT puisse aider cette association car la présidente dépense 2 à 3 000 € par an sur ses propres deniers pour faire vivre cette structure.

M. PIETRASANTA répond que la CCNBT ne verse pas de subvention. Toutefois, il est disposé à étudier cette question avec Mme ROUQUETTE, pour voir si quelque chose peut être fait.

M. PHOCAS indique que chaque année cette association dépense de 11 000 à 12 000 € par an pour stériliser les animaux. Il connaît des communes qui aident plus cette association. Agde, par exemple, verse 8 000 € à l'association du Chat Libre.

M. LECLERE rappelle que cette discussion concernant cette association avait déjà eu lieu l'an dernier ; il regrette que la municipalité n'ait pas changé sa position.

M. le Maire rappelle que la ville avait, jusqu'à présent, une convention avec la SACPA. Cette compétence est aujourd'hui déléguée à la CCNBT qui travaille avec la SPA de Maurin.

M. PHOCAS précise que ce n'est pas tout à fait le même service.

M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'état des subventions annexé au budget primitif 2008 ;

Au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant :

	Associations	2 007	2 008
1	Ateliers d'expressions plastiques	1 373.00	1 373.00
2	Thau histoire et archéologie	400.00	400.00
3	Les Amis des pénitents	600.00	600.00
4	Association Las Demoiselas	1 000.00	0.00
5	Jazzàmèze	34 000.00	34 000.00
6	Jeunesses musicales de France	2 500.00	0.00
7	Club philatéliste mézois	500.00	Pas de demande
8	Association Cercle Occitan de Mèze – Lou Biou	600.00	600.00
9	Cap aux suds	3 000.00	3 000.00
10	Culture sud	300.00	300.00
11	Relèvement Poétique	0.00	0.00
12	Association Ecole Calendreta	1 400.00	1 400.00
13	Bandas los hippocampes	0.00	0.00
	ASSOCIATIONS CULTURELLES	45 673.00	41 673.00
1	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	175.00	175.00
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	200.00	200.00

3	OCCE 34 Coopérative scolaire Clémenceau	300.00	300.00
4	OCCE Jules Verne Maternelle	125.00	125.00
5	OCCE Jules Verne Primaire	200.00	200.00
6	Foyer socio éducatif	1 000.00	1 000.00
	ASSOCIATIONS SCOLAIRES	2 000.00	2 000.00
1	ASCM	3 150.00	3 150.00
2	AMTT	8 500.00	8 500.00
3	Association Sesquiers Pêche	700.00	700.00
4	Badminton	400.00	400.00
5	Assoc. Sportive du collège	700.00	700.00
6	Blues calypso	1 300.00	1 300.00
7	CKMBT	800.00	1 000.00
8	Boule d'azur	610.00	700.00
9	Club forme musculation	9 147.00	9 147.00
10	Aviron mézois	1 750.00	1 800.00
11	Cyclo club mézois	1 000.00	1 000.00
12	Dance machine	250.00	250.00
13	rames traditionnelles	1 300.00	1 300.00
14	Ecole de rugby	2 000.00	3 000.00
15	Football club mézois	3 000.00	3 500.00
16	Jeune lance sportive mézoise	4 000.00	4 800.00
17	Judo club	5 000.00	5 500.00
18	Karaté club	1 700.00	1 700.00
19	Association Mille Pattes	1 100.00	1 100.00
20	Nouvelle lance mézoise	4 000.00	4 800.00
21	Pétanque mézoise	1 110.00	1 110.00
22	Stade mézois	27 000.00	27 000.00
23	Thau marine	400.00	400.00
24	Tambourin club	2 300.00	2 500.00
25	Tennis club Mézois	4 500.00	4 500.00
26	Volley olympique mézois	2 745.00	2 745.00
27	Société nautique du bassin de thau	250.00	250.00
28	Yacht club de Méze	6 312.00	3 812.00
29	Mayura	200.00	200.00
30	Jeep thau nature	300.00	300.00
31	Potes de Thau	0.00	300.00
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	93 924.00	97 464.00
1	ARDAM	2500.00	2500.00
2	GEFOSAT	1 000.00	1 000.00
3	LPO	150.00	150.00

	ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	3 650.00	3 650.00
1	Souvenir français – comité de Mèze	250.00	250.00
2	FNACA	250.00	250.00
3	Union nation. Anc. Combattants	250.00	250.00
4	Médaillés militaires	250.00	250.00
	ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	1 000.00	1 000.00
1	Comité des fêtes	100 000.00	100 000.00
2	Fête de l’huître	4 000.00	3 000.00
	ASSOCIATIONS DOMAINE DES FESTIVITES	104 000.00	103 000.00
1	ACEM	8 000.00	8 000.00
2	UCAM	1 500.00	Pas de demande
	ASSOCIATIONS DOMAINE ECONOMIQUE	9 500.00	8 000.00
1	Amicale des donneurs de sang (bénév. de Mèze)	700.00	700.00
2	Amicale des sapeurs pompiers	1 200.00	600.00
3	Association école des sapeurs pompiers	850.00	850.00
4	Association des assistantes maternelles	500.00	500.00
5	Association des amis du clos du moulin	700.00	700.00
6	Assoc. Chasseurs	2 000.00	2 000.00
7	A.D. Paroisse de Mèze	800.00	800.00
8	Confédération Syndicale des Familles	610.00	610.00
9	Association Le Chat Libre	800.00	800.00
10	Club la joie de vivre	1 200.00	1 200.00
11	Jumelage Naucelles	300.00	300.00
12	Club de l’amitié	600.00	650.00
13	Pensionnés marine marchande	400.00	400.00
14	Prévention routière	115.00	115.00
15	Secours catholique	229.00	229.00
16	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	8 000.00	7 000.00
17	Association soleil France Alzheimer Hérault	400.00	400.00
18	Il était un fil	200.00	200.00
19	Association des Crématistes	200.00	200.00
	ASSOCIATIONS DIVERSES	19 804.00	18 254.00
	TOTAL	279 551.00	275 041.00

Au compte 65736 : subvention de fonctionnement au CCAS : 730 000 €

Cette question est approuvée à l’UNANIMITE des membres présents.

5. Approbation du BP 2008 – budget du service de l'eau

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2008 pour le service de l'eau de Mèze qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 439 000 €
- Recettes : 439 000 €

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 1 141 000 €
- Recettes : 1 141 000 €

Il donne lecture de la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal.

LE BUDGET PRIMITIF 2008 – SERVICE DES EAUX

Le budget du service des eaux est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, il est voté par chapitre.

Le budget primitif 2008 du budget du service des eaux s'équilibre à 1 141 000 € en section de fonctionnement et à 439 000 € en section d'investissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement du service des eaux s'élèvent à 1 141 000€ en 2007.

Le chapitre 011 est stable par rapport au budget 2007, il témoigne de la volonté de la municipalité de maîtriser ses charges de fonctionnement.

Le chapitre 012 est en diminution par rapport au BP 2007, la somme inscrite au budget 2008 est fonction du réalisé 2007 et des affectations du personnel communal.

Le chapitre 65 est en diminution de 10 %, en raison de l'amélioration du rendement du réseau qui engendre une diminution des cotisations réglées au Syndicat du Bas Languedoc.

Le chapitre 66 augmente de 22%, il s'agit des intérêts des emprunts qui sont impactés par l'augmentation des taux d'intérêts et par le niveau élevé des investissements du service.

Le chapitre 67 augmente fortement en raison d'une écriture d'ordre liée à l'annulation du marché Eurovia, on trouve la contrepartie de cette dépense au compte 21531 en recettes d'investissement.

Enfin le virement au chapitre 023 est supérieur au capital de la dette comme le prévoit la réglementation.

Les recettes

Les recettes s'établissent également à 1 141 000 euros, elles diminuent de 4,9%.

Cette baisse est due principalement à la baisse des recettes de l'agence de l'eau pour un montant de 120 000 euros.

Cette perte de recettes conjuguée à l'augmentation concomitante des charges de fonctionnement rend nécessaire l'augmentation des tarifs de l'eau.

Il faut souligner cependant que les tarifs de l'eau sont inférieurs à ceux de 1998 et sont très nettement inférieurs à ceux relevés auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée.

	1 m3
bassin Rhône Méditerranée	1,32 euros
Mèze	0,5845 euro

Base 120 m3

prix de l'eau HT au m3 acheté par la ville

	2003	2007	VARIATION
SDEI	0,0978	0,1162	18,8139059
BAS LANGUEDOC	0,035	0,0386	10,2857143
AGENCE DE L'EAU	0,024	0,07	191,666667
TOTAL	0,1568	0,2248	43,3673469

INFLATION SUR LA PERIODE 11,6%

prix de l'eau HT au m3 vendu par la ville

	1998	2007	VARIATION
0 à 80 m3	0,42685725	0,4	-
81 à 120m3	1,02140842	0,87	-14,823494
121 à 150m3	1,03665332	1,03	-
151 à 1000 m3	1,04427577	1,04	-
> 1000 m3	1,05952067	0,7	-
> 3000m3	0	0,62	33,9323885

INFLATION SUR LA PERIODE 15,96%

Le chapitre 042 qui retrace les travaux en régie est stable par rapport à 2007 et s'établit à 200 000 euros.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Le volume des travaux s'établit 360 000 euros en 2008, il est conforme à la moyenne des travaux réalisés sur le dernier mandat.

DEPENSES	2001	2002	2003	2004
équipements bruts	69 387,00	391 320,67	265 078,63	713 341,63
	2005	2006	2007	total
	373 437,33	307 971,53	532 383,44	2 652 920,23

Les principaux travaux seront en 2008 :

Sécurisation des installations (réserves et bassins)

Remplacement des systèmes d'alimentation des réservoirs inférieurs au château d'eau des Lions

- Bouclage des réseaux

* Rue des Tonneliers

* Rue Saint-Jean

* Rue de la Méditerranée

- Remplacement des conduites

* Rue Ronzier

* Rue François Besse

* Rue de Girard

- Remplacement des branchements en plomb

Le capital de la dette s'élève à 79 000 euros, il est inférieur au virement de la section de fonctionnement.

Les recettes

Elles s'établissent à 439 000 euros contre 750 000 euros en 2007.

Le volume des emprunts s'élève à 225 250 euros contre 491 000 en 2007, il sera diminué en cours d'année selon les subventions obtenues et l'épargne qui pourra être réalisée sur la section de fonctionnement.

Le chapitre 21 retrace l'écriture d'ordre liée à l'annulation du marché Eurovia.

Le chapitre 021 est égal au capital de la dette remboursé au chapitre 16, en fonction de l'exécution du budget il sera abondé par décision modificative en cours d'année.

Enfin le chapitre 040 progresse de 15%, il retrace l'augmentation du volume de l'amortissement des travaux réalisés au cours des années précédentes.

M. LECLERE déplore l'augmentation des tarifs et regrette que la suppression des tranches ne soit pas encore à l'ordre du jour.

M. le Maire répond qu'il s'agit là d'un vieux débat qui a déjà été tranché.

M. LECLERE souhaite en reparler car les nouveaux élus ne sont pas au courant de ce dossier. Il regrette que la tarification choisie par la ville en matière d'eau revienne à faire payer plus cher les familles de Mèze. Il serait logique, selon lui, qu'un seul tarif au m³ soit appliqué. En effet, une baguette de pain est achetée au même prix par les familles, le célibataire ou l'estivant.

M. le Maire lui rétorque que c'est un point de vue relatif ; en effet les estivants qu'il vilipende sont aussi ceux qui viennent se plaindre dans son bureau du prix de l'eau car ils paient un abonnement annuel pour une utilisation ponctuelle du service de l'eau.

M. LECLERE indique qu'on ne retire pas le compteur de l'estivant chaque fois qu'il part. Il est donc logique qu'il paie à l'année.

M. le Maire est opposé à la solution proposée par M. LECLERE car ce qu'il veut mettre en place favoriserait la consommation et ceci n'est pas souhaitable. Il rappelle que l'eau est moins chère qu'en 1998 alors que l'inflation entre 1998 et 2007 est égale à 15,96 % ; de 2001 à 2007, la ville a investi 2,6 millions d'euros pour moderniser son réseau et sur la même période le prix de l'eau acheté par le service a augmenté de 43,46 %. Il est donc logique, qu'à un moment donné, les tarifs soient révisés pour permettre au service de fonctionner.

Mme LOURDOU rappelle à M. LECLERE qu'il considère les personnes seules comme avantagées. Ce n'est toutefois pas tout à fait le cas, en terme de confort ou en terme de psychologie car souvent, les personnes se retrouvent seules suite à un divorce ou un veuvage.

M. PIETRASANTA ajoute qu'en matière d'impôts sur le revenu et de taxe d'habitation, le fait d'être célibataire n'est pas un avantage du tout.

M. LECLERE trouve que le système actuel de tranches n'est pas logique car il privilégie le touriste plutôt que les habitants à l'année de la ville.

M. DOULAT dit à M. LECLERE que l'eau de Mèze est la moins chère de la région.

M. LECLERE précise qu'elle l'est d'autant plus pour les célibataires.

M. PHOCAS souhaite que l'on arrête de ressasser ces questions. Il juge l'augmentation tout à fait raisonnable et en fonction des coûts supportés par le service. Il rappelle que l'eau est un bien rare qui va l'être de plus en plus. On ne peut pas la comparer au pain. Il est vrai que la marche de 80 m³ à 120 m³ est une marche abrupte et pénalisante pour les gens qui vont au-delà de 80 m³ mais cela correspond à une certaine logique pour favoriser les économies d'eau. Il regrette par contre la dégressivité qui existe sur les tranches hautes. Il n'y a pas de raison que l'eau soit moins chère pour les

entreprises d'autant plus qu'elles récupèrent la TVA sur cet achat. Il serait peut être logique de revenir sur cette forme de tarification.

M. le Maire acquiesce même si cela ne concerne que trois entreprises à Mèze ; il pense que cette question mérite tout de même d'être mise à l'étude.

Le budget primitif 2008 du service de l'eau est mis au vote ; il est approuvé à la MAJORITE des membres présents, 5 voix CONTRE (MM. LECLERE, COLLIGNON, DESEQUELLE, Mmes CAHET, GRANIER).

6. Modification des tarifs de l'eau

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le prix de l'eau est inchangé depuis 2003 et qu'il convient aujourd'hui de réviser à la hausse les tarifs du service.

Depuis cette date, un effort très important a été entrepris par le service de l'eau pour moderniser notre réseau et en améliorer le rendement.

Les investissements se sont élevés à 2 652 920 euros entre 2001 et 2007, dans la même période le rendement du réseau est passé de 84,2% à 91,46% en 2006.

L'amélioration du rendement de notre réseau a permis de financer en partie les investissements et de faire face aux charges toujours croissantes du fonctionnement.

Aujourd'hui il est nécessaire de réviser les tarifs afin de faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement supportées par le service.

A titre d'exemple, l'eau acquise par le service a subi une hausse de 43,36% depuis 2003.

Prix de l'eau HT au m3 acheté par la ville

	2003	2007	VARIATION
SDEI	0,0978	0,1162	18,81390593
BAS LANGUEDOC	0,035	0,0386	10,28571429
AGENCE DE L'EAU	0,024	0,07	191,6666667
TOTAL	0,1568	0,2248	43,36734694

INFLATION SUR LA PERIODE 11,96%

prix de l'eau HT au m3 vendu par la ville

	1998	2007	VARIATION
0 à 80 m3	0,42685725	0,4	6,29185714
81 à 120m3	1,02140842	0,87	-14,823494
121 à 150m3	1,03665332	1,03	0,64180735
151 à 1000 m3	1,04427577	1,04	0,40944818
> 1000 m3	1,05952067	0,7	33,9323885
> 3000m3	0	0,62	

INFLATION SUR LA PERIODE 15,96%

Aussi, il est proposé une augmentation moyenne de 5% pour l'abonnement et le prix de l'eau, ce qui reste inférieur à l'inflation sur la période considérée.

Ces nouvelles recettes permettront de maintenir l'excellence d'un service, dont le coût reste moins élevé qu'ailleurs :

	1 m ³
bassin Rhône Méditerranée	1,32 euros
Mèze	0,5845 euro

Base 120 m³

M. le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

	2007	2008
Prime	47	49,35
0 à 80 m ³	0,4	0,42
81 à 120m ³	0,87	0,9135
121 à 150m ³	1,03	1,0815
151 à 1000 m ³	1,04	1,092
> 1000 m ³	0,7	0,735
> 3000m ³	0,62	0,651

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus à compter du 15 avril 2008.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE des membres présents, 5 voix CONTRE (MM. LECLERE, COLLIGNON, DESESQUELLE, Mmes CAHET, GRANIER).

7. Reprise anticipée du résultat 2007 du budget du restaurant municipal

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

En ce qui concerne le budget du restaurant municipal, l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2008, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2007.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2007 pour le budget du restaurant municipal,

Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2007,

Considérant le compte de gestion établissant le résultat prévisionnel de l'exercice 2007 produit par le Trésorier municipal,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2007

- **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2008 comme suit :
 - . prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 44 014,53 €
 - . résultat d'investissement (compte 001) : excédent 31 036,21 €
 - . restes à réaliser de la section d'investissement
 - dépenses : 71 747,67 €
 - recettes : 19 550,00 €

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

8. Approbation du BP 2008 – budget du restaurant municipal

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2008 pour le restaurant municipal qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 174 196 €
- Recettes : 174 196 €

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 763 500 €
- Recettes : 763 500 €

Il donne lecture de la note de synthèse relative à ce budget.

Bien que les travaux de la réhabilitation de la cuisine grève le budget du restaurant municipal, celui-ci arrive encore cette année, sans recours à un emprunt supplémentaire, à l'équilibre de la section investissement.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses de fonctionnement :

Le Chapitre 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »

Ce chapitre est en diminution par rapport à l'année précédente en raison de la baisse des achats liée à la disparition de la cantine du collège. Il faut noter que l'inflation qui touche le prix des denrées alimentaires pèse fortement sur ce chapitre. Une gestion serrée des dépenses permet d'en limiter l'effet, toutefois, si cette tendance se poursuit, elle impactera nécessairement les tarifs du service.

Le Chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

Ce chapitre est en légère diminution en raison de l'amélioration de l'outil de travail et de la disparition de la cantine du collège.

Le Chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »

Ce chapitre est en légère augmentation. Cela est dû à des créances irrécouvrables sur les années antérieures.

Le Chapitre 66 « CHARGES FINANCIERES »

Ce chapitre est en diminution car l'emprunt contracté a été moins important que celui qui avait été prévu l'année précédente.

Le Chapitre 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT »

Ce chapitre concerne un virement effectué à la section investissement afin d'équilibrer le budget.

Les recettes de fonctionnement :

Le Chapitre 70 « PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES... ».

Les recettes sont proportionnelles à l'activité envisagée dans les différents secteurs spécifiques du Restaurant Municipal.

Le Chapitre 74 « PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES »

Ce chapitre concerne une estimation de la participation en fonction des critères fixés par l'organisme national qui subventionne les produits laitiers distribués dans les Restaurants Scolaires.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section investissement connaît diminution due à la fin des travaux de la réhabilitation de la cuisine.

Les dépenses d'investissements :

Le Chapitre 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »

Ce chapitre est en très nette diminution car les travaux de la cuisine ont été réalisés. Les crédits prévus concernent l'acquisition de mobiliers pour les salles de restauration afin d'améliorer l'accueil des usagers.

Le Chapitre 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES ».

Ce chapitre concerne le remboursement du capital de l'emprunt qui a été revu à la baisse par rapport à celui qui était prévu.

Les recettes d'investissements :

Le Chapitre 13 « SUBVENTION D'INVESTISSEMENT »

Ce chapitre concerne les subventions des collectivités locales qui sont allouées pour la réhabilitation de la cuisine centrale.

Le total des recettes financières

Le chapitre 10 : Celui-ci concerne le remboursement estimé du FCTVA

L'article 1068 : Cet article concerne le résultat de fonctionnement de l'année antérieure.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

9. Reprise anticipée du résultat 2007 du budget du service hébergement municipal

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Toutefois, l'instruction M4 (titre 3, chapitre 5, paragraphe 6) et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

En ce qui concerne le budget « Hébergement », l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2008, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2007.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2007 pour le budget principal,

Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2007,

Considérant le compte de gestion établissant le résultat prévisionnel de l'exercice 2007 produit par le Trésorier municipal,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2007
- **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2008 comme suit :
 - . prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 27 178,61 €
 - . résultat d'investissement (compte 001) : déficit 2 734,24 €

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

10. Approbation du BP 2008 – budget de l'hébergement

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2008 pour l'hébergement municipal, qui se résume comme suit en mouvements budgétaire.

Section d'Investissement :

- Dépenses : 32 178 €
- Recettes : 32 178 €

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 147 000 €
- Recettes : 147 000 €

LA SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation :

Les dépenses de la section de fonctionnement pour l'année 2008 sont établies sur les résultats de l'année précédente.

Le Chapitre 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »

Les montants inscrits à ce chapitre sont estimés pour le fonctionnement réel du service après une première année d'exploitation.

Le Chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

Ce chapitre concerne les charges de personnel nécessaires au fonctionnement de la structure.

Le Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »

Cet autofinancement permettra l'investissement en matériels divers afin d'améliorer le fonctionnement de la structure.

Les recettes d'exploitation :

Le Chapitre 70 « VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES ET MARCHANDISES ».

Les recettes inscrites à ce chapitre sont une estimation de la fréquentation de la structure (Hébergement, Location de Salles...)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section investissement sont une estimation prévue pour améliorer le fonctionnement de la structure.

Les dépenses d'investissements :

Le Chapitre 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES »

Les montants inscrits à ce chapitre concernent l'acquisition de divers matériels de bureautique et de matériels permettant d'améliorer l'accueil des groupes.

Les recettes d'investissements :

La Chapitre 10

L'article 106 « réserves »: Cet article concerne le résultat de fonctionnement de l'année antérieure.

Le Chapitre 021 « virement à la section d'exploitation »

Ce chapitre concerne l'écriture du montant de la section exploitation permettant l'équilibre du budget suite à l'acquisition de matériels.

M. PHOCAS indique qu'il n'a pas relevé de problème particulier sur ce budget.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

11. Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2007.

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services de la collectivité aux évolutions des missions de service public.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

Filière Administrative : la création d'emploi de : 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Filière sécurité : la création d'emploi de : 1 brigadier chef principal

Filière Technique : la création d'emploi de : 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière animation : la création d'emploi : 1 animateur principal

Filière sportive : la création d'emploi : 2 opérateurs principaux des A.P.S.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2008,

TEMPS COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE	Ancien Effectif	Ancien Effectif pourvu	Effectif au 15/04/2008	Effectif pourvu au 15/04/2008
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	21	21	22	22
FILIERE TECHNIQUE	Ancien Effectif	Ancien Effectif pourvu	Effectif au 15/04/2008	Effectif pourvu au 15/04/2008
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	3	4	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	8	8	8	7
FILIERE ANIMATION	Ancien Effectif	Ancien Effectif pourvu	Effectif au 15/04/2008	Effectif pourvu au 15/04/2008
ANIMATEUR	2	2	2	1
ANIMATEUR PRINCIPAL	0	0	1	1
FILIERE SECURITE	Ancien Effectif	Ancien Effectif pourvu	Effectif au 15/04/2008	Effectif pourvu au 15/04/2008
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	0	0	1	1
GARDIEN	6	5	6	4
FILIERE SPORTIVE	Ancien Effectif	Ancien Effectif pourvu	Effectif au 15/04/2008	Effectif pourvu au 15/04/2008
OPERATEUR PRINCIPAL	0	0	2	1
OPERATEUR QUALIFIE DES A.P.S.	2	2	2	1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

12. Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs de la résidence « Les jardins d'Isidore et d'Augustine »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande présentée par HERAULT HABITAT sollicitant l'intégration dans le domaine communal de la parcelle CY N° 222, d'une superficie de 2 643 m², constituée de la voirie et des espaces communs de la résidence « Les Jardins d'Isidore et d'Augustine ».

Le rapport établi par les Services Techniques de la Commune concluant à un bon état d'entretien de cette voirie et équipements, M. le Maire propose au

Conseil Municipal d'approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intégration dans le Domaine Privé Communal de la parcelle CY N° 222, d'une superficie de 2 643 m², constituant la voirie et espaces communs de la résidence « Les Jardins d'Isidore et d'Augustine »
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

13. Cession d'une parcelle communale BP n°42 (Z.A. du Mas de Garric) à la société « Fermettes du Midi »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de **Mme DENITTO -Gérante de la Société « FERMETTES DU MIDI »** qui souhaite acquérir la parcelle BP N° 42, d'une superficie de 714 m², située sur la Z.A.E. et réservée à l'origine à la création d'un espace vert.

Ce terrain, laissé en l'état de friche et faisant partie du domaine privé communal, jouxte la parcelle de Mme DENITTO et lui permettrait de développer son entreprise en aménageant une aire de stockage pour les produits.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder cette bande de terrain à Mme DENITTO moyennant le prix de 10 €/m², soit un montant de 7 140 € hors taxes, selon l'estimation du Service des Domaines.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente au bénéfice de Mme DENITTO de la parcelle BP N° 42, d'une superficie de 714 m², et ce moyennant le prix de 7 140 € hors taxes.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

On note l'arrivée de Mme GRANIER à 18h35.

14. Cession de parcelles communales à la conque de Thau

M. le Maire indique que cette délibération prévoit une vente de parcelles à des particuliers. Il rappelle que dans cette affaire, il s'agit d'un fossé pour lequel la ville n'a pas souhaité investir dans un busage. Il a rencontré les riverains en proposant de céder ce terrain pour un euro symbolique à condition qu'ils réalisent les travaux envisagés.

Lorsque les services ont rédigé la délibération, il a été pris comme référence le prix indiqué par les Domaines. M. le Maire n'a pu relire ce projet car il était absent de Mèze.

Par conséquent, il propose que ces terrains soient cédés pour un euro symbolique ; en effet, la ville ne peut en assurer l'entretien car l'accès ne peut se faire que par les propriétés des personnes. Il ne souhaite pas investir des deniers publics pour cette réalisation. Il s'était engagé en ce sens auprès des riverains ; il demande aux élus de prendre note de la modification de la délibération, désormais rédiger comme suit :

« M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces communs du lotissement La Conque de Thau.

Il expose par ailleurs la demande de **MM. RECCO Jean-Jacques, RADZINSKI Gienek, DEMIER Martial et Mme PLAGNE Marie-Thérèse** qui souhaitent acquérir une bande de terrain faisant partie du domaine privé de la commune et située en limite de leurs propriétés. Il faut noter que ces terrains sont très difficilement accessibles pour les services communaux car ils sont enclavés entre les propriétés riveraines.

Après découpage du terrain et évaluation du Service des Domaines au prix moyen de 30 €/m², M. le Maire propose de céder pour un euro symbolique des parcelles aux riverains cités ci-dessus ; en compensation, ces derniers devront financer les importants travaux de terrassement, busage et remise à niveau de cette bande de terre. Le découpage est effectué de la façon suivante :

- **M. Jean-Jacques RECCO** : parcelle DA – A -, d'une superficie de 73 m²
- **Mme Marie-Thérèse PLAGNE** : parcelle DA – B -, d'une superficie de 56 m²
- **M. Gienek RADZINSKI** : parcelle DA – C -, d'une superficie de 42 m² »

M. LECLERE indique qu'il est bien au courant de cette affaire ; il s'agit là d'une bonne initiative car la ville ne peut entretenir ce terrain. Il est donc logique de le céder aux riverains.

M. le Maire propose de modifier la délibération en cédant ces parcelles pour un euro symbolique.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

15. Echange de terrains avec la SEMABATH - modification de la délibération du 14 novembre 2007

Mme LOURDOU relate l'intégralité de la première délibération pour informer le nouveau conseil municipal.

Elle indique qu'une délibération avait été prise pour un échange de terrain entre la ville et la SEMABATH. Il avait été omis dans cet acte d'indiquer les conditions de paiement de la soulte. Me MERLE, le notaire chargé de ce dossier, a demandé de préciser ce point afin de pouvoir finaliser la rédaction de l'acte. Il est donc proposé d'indiquer que le paiement de la soulte devra être fait avant le 15 août et que la commune puisse prévoir une hypothèque sur la réalisation de cette vente.

Le projet de délibération est ainsi rédigé :

Mme LOURDOU rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2007, concernant un échange de terrains entre la ville de Mèze et la SEMABATH et indique qu'il convient d'apporter une précision à cette délibération relative aux modalités de paiement de la soulte.

« La SEMABATH est propriétaire d'un terrain cadastré CC n° 21 sis route de Pézenas d'une superficie de 4640 m².

La ville de Mèze se propose d'acquérir ce terrain de la SEMABATH en vue de l'échanger avec la cave coopérative de Mèze qui souhaite construire un caveau.

Cette parcelle située au bord de la RD 613 est en effet idéalement placée pour cette activité et elle pourrait être échangée contre le bâtiment en pierres de la coopérative que le Conseil Municipal a décidé d'acquérir en date du 27 juin 2007.

De plus l'acquisition de cette parcelle permettrait de procéder à un échange de parcelles avec les frères Cambon pour la réalisation de la liaison entre le chemin de Romany et le rond point.

La SEMABATH consentirait à céder ce bien à la ville de Mèze qui, en contrepartie, céderait une parcelle de terrain de 3219 m², cadastrée sous le N° 7 de la section CX sis chemin de la Rouquette.

Cette parcelle de terrain était utilisée jusqu'alors par le service des Espaces Verts, ce qui posait des problèmes de nuisances sonores pour les habitants des maisons environnantes (prise de service à 6h00 du matin en été).

Le service des Espaces Verts a donc déménagé au cours de l'année dans de nouveaux locaux plus fonctionnels situés au Mas de Garric.

Aussi, aux termes des estimations domaniales qui ont été établies, l'échange s'effectuera sur la base de 679 200 € soit environ 211 € le m² pour le terrain communal et de 529 600 € soit environ 114,10 € le m² pour le terrain de la SEMABATH, conformément à l'estimation des Domaines, ce qui donne lieu à une soulte de 149 600 € au profit de la ville de Mèze. »

Mme LOURDOU précise que ladite soulte sera payée par la SEMABATH au plus tard le 15 août 2008, sans intérêt jusqu'à cette date.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'échange de parcelles de terrains entre la Ville de Mèze et la SEMABATH.

. La Ville de Mèze cède à la SEMABATH la parcelle cadastrée n° 7 de la section CX d'une superficie de 3219 m²

. La SEMABATH cède à la Ville de Mèze la parcelle cadastrée n° 21 de la section CC d'une superficie de 4640 m²

- **DIRE** que l'échange s'effectuera sur la base des estimations des Domaines, ce qui donne lieu à une soulte de 149 600 € au profit de la ville de Mèze, qui sera payée par la SEMABATH au plus tard le 15 août 2008, sans intérêt jusqu'à cette date.

A la sûreté et garantie du paiement de ladite soulte en principal et de tous frais et accessoires, l'immeuble cédé par la ville de MEZE demeurera affecté du privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire.

La ville de MEZE dispense le notaire chargé de la régularisation de l'acte authentique de prendre inscription immédiatement, se réservant la possibilité de faire prendre inscription ultérieurement, si elle le juge utile et nécessaire. Elle reconnaît être informée que, si cette inscription était prise, elle ne prendrait rang qu'à sa date d'inscription à la Conservation des Hypothèques, et pourrait être primée par des inscriptions prises avant cette date.

- **DIRE** que M. le Maire est autorisé à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

16. Tarification du séjour à Port Aventura de l'Espace Jeunes

Mme ROUQUETTE informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif du séjour à Port Aventura (Salou, Espagne), organisé dans le cadre de l'ALSH « L'Espace Jeunes », du 25 au 26 avril 2008.

Elle signale que le groupe sera composé de 29 adolescents et de 3 animateurs.

Mme ROUQUETTE souligne que ce séjour s'adresse aux adolescents qui participent régulièrement aux ateliers permanents de l'Espaces Jeunes et qui présenteront leur spectacle annuel aux enfants des accueils de loisirs maternel et primaire ainsi qu'aux résidents de la maison de retraite « Le Clos du Moulin », durant les vacances d'avril.

Mme ROUQUETTE propose de fixer la participation individuelle à 60 € et précise que les aides de la C.A.F. pourront être déduites pour les familles les plus modestes.

Elle indique que la participation de la collectivité, prévue au budget 2008 est estimée à 2 931 € pour ce séjour (aide collective et frais afférents au personnel d'animation).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** la participation individuelle pour le séjour de l'espace Jeunes à Port aventura, du 25 au 26 avril 2008, à 60 € par participant,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce séjour.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

17. Tarification des spectacles Saperlipopette voilà Enfantillages

M. JEANJEAN informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des spectacles « jeune public », organisé dans le cadre de « Saperlipopette, voilà enfantillages », en décentralisation à Mèze les 24 et 25 mai 2008.

Il précise que le conseil général, qui finance en grande partie cette manifestation, demande que les spectacles ne soient pas gratuits et que soit appliqué un tarif de 3,5 €.

M. JEANJEAN propose de suivre cette proposition de tarif.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** à 3,5 € le tarif des spectacles organisés dans le cadre de « Saperlipopette, voilà enfantillages », en décentralisation à Mèze les 24 et 25 mai prochain.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.

18. Propositions pour la constitution de la Commission Communale des impôts Directs

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à l'établissement de la liste en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il rappelle que la commission communale des impôts directs comprend le maire, président, ainsi que 8 commissaires, dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune, inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Elle compte également 8 commissaires suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Il sollicite des propositions de la part des conseillers municipaux pour établir une liste de 32 noms de contribuables de la commune, dont 4 non domiciliés à Mèze, afin de la transmettre au Directeur des Services Fiscaux qui désignera les membres titulaires et suppléants de la commission.

M. le Maire propose les noms suivants

- DARDE Jean-Paul, domaine des Yeuses – MEZE
- OLOMBEL Jean-Michel, 89 Chemin de la Mosson – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
- MARTINEZ Jean-François, 899 chemin du Romany – MEZE
- DELMAS Rose-Marie – Chemin de Laval – MEZE
- OULIE Jeanne – 20 cité les Horts – MEZE
- GOMEZ Didier – 32 rue de l’Orée du Lac – MEZE
- POUJADE Eric – 19 place de la Croix des Aiguillons – MEZE
- BESSOU Maurice – rue des Frères Argand – MEZE
- BERSON Alain – 8 rue du Carignan – MEZE
- DELL’OVA Robert – 12, impasse l’Orée des Bois – 34200 SETE
- SAMBUCCO Jeanne – 13, cité Antarès – MEZE
- LOURDOU Mireille – 2 impasse le Triolet – MEZE
- BODOT Nicolas – 9 rue des Romarins – BOUZIGUES
- LAPOUGE Claude – 11 rue du 8 mai 1945 – MONTAGNAC
- LOUPY Montserrat – 15 rue du Barreau – MEZE
- ESPEL Philippe – chemin du cros – MEZE
- ASPA Didier – 36 rue des Citronniers – MEZE
- REMEIZE Claudie – 2 chemin des Montarels – MEZE
- TARROUX Roland – Montmèze – MEZE
- BENAU Henri – domaine de Creyssels – MEZE
- BOULIECH Francis – rue des Tonneliers – MEZE
- SOULIE Christine – MEZE
- FALCON Martine – square François Vailhé – MEZE
- FOUMAS Arlette – rés. les Voiles Blanches – MEZE
- ESTIVAL Eric – route de Pézenas – MEZE
- CHARPENTIER Jean-Claude – 2 lot. l’Embattut – MEZE
- ROSSETTI Edouard - 19 rue du Chèvrefeuille - MEZE

- BOUVIER Daniel 14 rue le Héron Blanc - MEZE
- CAHET Régis – avenue du Général de Gaulle- MEZE
- TOURNAN Nicole – 5 rue des Orangers - MEZE
- DAVID Pierre – 8 rue Emile Zola – MEZE
- GELEDAN Eric – 16 rue Pasteur - MEZE

Ces propositions sont approuvées à l'UNANIMITE des membres présents.

19. Questions diverses

M. LECLERE rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'il a reçu, le 1^{er} avril 2008, un courrier recommandé du tribunal administratif, concernant le recours intitulé M. LECLERE c/M. FRICOU. Il a été surpris qu'une simple observation réalisée sur un bureau de vote serve de prétexte aux services préfectoraux pour entamer une procédure judiciaire. Il a fait le nécessaire pour se désister.

Il indique que les élections ont été parfaitement organisées par les employés et par les élus ; il n'a donc eu aucun problème sur l'organisation des élections et sur les résultats.

Il se dit prêt à faire un mémoire en réponse au tribunal administratif commun avec M. le Maire si nécessaire.

M. PHOCAS s'étonne de la modification de visage de l'assemblée.

M. le Maire indique que Mme Muriel SORBIER CUOMO a démissionné de son poste et que les autres membres de la liste de M. LECLERE qui auraient dû prendre sa place ont souhaité démissionner à leur tour. Il s'agit de Mme MARTEL, M. SACAZE, Mme PLAZA, M. CHACHAY. C'est donc Mme Nathalie CAHET qui est élue.

M. LECLERE indique qu'effectivement Mme CAHET siègera dorénavant dans cette assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.